



République Française
Liberté Égalité Fraternité

ST N°22/111

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2022
ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES À L'OCCASION DU TIR
D'UN FEU D'ARTIFICE DANS LE PARC D'ACOSTA LE 13 JUILLET 2022**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1, L2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu l'arrêté municipal n°22/052 en date du 29 mars 2022 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°2021-002 du 09 février 2021, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Considérant que la municipalité d'Aubergenville organise le tir d'un feu d'artifice (groupe K4) dans le parc d'Acosta le mercredi 13 juillet 2022,

Considérant que la municipalité d'Aubergenville a missionné les sociétés Jacques Couturier Organisation SAS, Artifices JCO SA et Planète Artifices SAS situées : Les Crèches à Saint Florent des Bois (85310) pour assurer cette prestation,

Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance d'une autorisation de tir de feu d'artifice,

Considérant la nécessité de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules pendant le tir du feu d'artifice,

ARRÊTE

Article 1 : Le mercredi 13 juillet 2022, le tir d'un feu d'artifice est autorisé dans le parc d'Acosta à partir de 23h00.

Article 2 : Afin d'éviter tout incident lors du tir du feu d'artifice, les mesures de sécurité suivantes seront appliquées :

- Un périmètre de sécurité sera défini et mis en place par les services techniques municipaux du mercredi 13 juillet 2022 à 8h00 au jeudi 14 juillet 2022 à 2h00.
- Ce périmètre de sécurité sera strictement interdit à toute personne non autorisée.

- Le présent arrêté sera affiché sur les barrières par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les restrictions de circulation et de stationnement suivantes seront appliquées :

- Le mercredi 13 juillet 2022 de 22h30 à 23h30, la circulation des véhicules sera neutralisée rue de la Coopération, dans sa partie comprise entre la rue du Plateau et la rue des Sources. La signalisation correspondante sera mise en place afin de prévenir les automobilistes.
- Le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules de secours et sécurité, sera interdit rue du Blossier entre la rue Gaston Jouillerat et le parking des tennis couverts compris, du mercredi 13 juillet 2022 8h00 au jeudi 14 juillet à 2h00.

Article 4 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

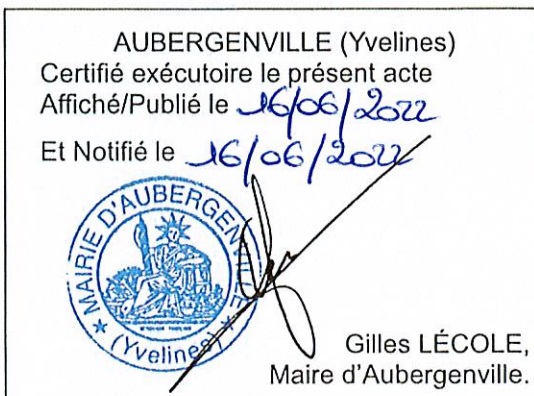
Article 5 : Les arrêts de bus "Hôtel de Ville" et "Coopération" ne seront pas desservis le mercredi 13 juillet 2022 de 22h30 à 23h30.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois qui pourra être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles par toute personne ayant intérêt à agir.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers d'Aubergenville,
Sociétés de Transports en commun,
Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Aubergenville, le 14 juin 2022



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.